

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2688

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Déchets - Coordination pour la réduction et la gestion des déchets et le nettoyage au sein du parc social du territoire métropolitain - Convention entre l'association ABC HLM et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2688**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Déchets - Coordination pour la réduction et la gestion des déchets et le nettoyage au sein du parc social du territoire métropolitain - Convention entre l'association ABC HLM et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a adopté un schéma directeur déchets qui intègre 3 axes stratégiques déployant des actions pour lesquels le parc social présente des enjeux importants.

Concernant l'axe 1 - Déployer des solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets, les 3 actions cadres suivantes sont à mettre en œuvre en collaboration avec les acteurs du parc social :

- le déploiement de solutions de tri à la source des déchets alimentaires : composteurs de résidences et soutien au déploiement des bornes à compost bénéficiant aux locataires du parc social,
- le développement de solutions de réduction et tri des déchets occasionnels : améliorer le fonctionnement des Tribox par un accompagnement ajusté et assurer la cohérence avec la mise en service de la nouvelle plateforme de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé,
- le schéma de collecte tel que présenté dans l'action cadre 1.4 du schéma directeur : assurer un fonctionnement partenarial satisfaisant du service pour la Métropole comme pour les bailleurs et collaborer pour la mise en œuvre des orientations du schéma directeur déchets.

Concernant l'axe 2 - Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques, les actions concernant l'accompagnement des habitants, l'incitation et la verbalisation pour assurer le respect du règlement de collecte sont à réaliser en étroite collaboration avec les bailleurs pour assurer les outils les plus adaptés aux locataires du parc social, en particulier dans les quartiers prioritaires en politique de la Ville (QPV).

Concernant l'axe 3 - Faire des déchets des ressources durables - l'action relative au développement de la filière de réemploi, réutilisation et recyclage des déchets occasionnels nécessite d'informer et d'associer les bailleurs aux réflexions puisqu'ils collectent l'équivalent de 10 % des déchets occasionnels générés dans la Métropole et participent à la mise en œuvre des outils pour y faire face : structures d'insertion pour l'activité économique de collecte, Tribox et la SCIC ILOé.

En outre, la Métropole est concernée par les déchets dans le parc social au titre d'autres interventions :

- d'une part, en matière d'économie circulaire et d'insertion avec le soutien accordé à la SCIC ILOé qui assure le tri d'un tiers des déchets occasionnels collectés dans le parc social : location de foncier, participation au capital et compensation d'obligation de service public,

- d'autre part, en matière de politique de la ville, pour améliorer le cadre de vie par les programmes de gestion sociale et urbaine de proximité. Le contrat de ville métropolitain arrive à échéance et l'élaboration de la prochaine génération de contrat est en cours.

Dans ce contexte, l'association ABC HLM et la Métropole souhaitent formaliser une convention, afin de définir ensemble les modalités de coordination et les solutions adaptées pour la mise en œuvre des actions précitées et afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma directeur déchets pour la réduction et la gestion des déchets ainsi que pour le nettoyage. La collaboration entre la Métropole et les bailleurs sociaux sur la thématique des déchets est ancienne et constante. De nombreuses actions coordonnées ont déjà été mises en œuvre. La présente convention vient formaliser le partenariat et l'inscrire dans le cadre de l'évolution de la politique publique de prévention et gestion des déchets précitée.

L'association ABC HLM porte un rôle clé sur le territoire métropolitain en matière de gestion et de réduction des déchets. En effet, l'association ABC HLM regroupe 26 adhérents, propriétaires de 23 % des résidences principales, soit 150 000 logements dont 50 000 en QPV. L'association ABC HLM assure une représentation des bailleurs sociaux et organise leurs collaborations, chaque bailleur restant décisionnaire des affaires qui le concernent.

Les organismes de logement social agissent en matière de gestion des déchets à plusieurs titres :

- d'une part, ils constituent des usagers au même titre que tous les autres du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et sont soumis au respect des orientations du schéma directeur des déchets et des dispositions réglementaires dont le règlement de collecte de la Métropole. À cet égard, ils organisent les locaux et les équipements de collecte des déchets,

- d'autre part, ils sont tenus en tant que bailleurs sociaux d'assurer aux locataires la jouissance paisible du logement et d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat de location (article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs). Ainsi, ils pilotent la gestion du personnel et des prestataires pour la bonne réalisation de la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la responsabilité de 12 000 t annuelles de déchets occasionnels déposées dans les parties communes.

Enfin, les organismes de logement social sont investis d'une mission d'intérêt général à finalité sociale. Le bailleur social assure la gestion locative du parc immobilier pour des locataires aux revenus modestes et aux capacités d'actions parfois entravées ou exposés à des difficultés spécifiques en matière de cadre de vie, en particulier dans les QPV. Dans ces quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie, en contrepartie de la réalisation d'actions d'amélioration du cadre de vie. Des interventions en matière de déchets sont éligibles, tel que le sur-entretien dans les parties communes, la sensibilisation à la propreté et aux bons gestes ou à l'évolution des modes de consommation.

Les bailleurs sociaux conduisent donc des actions spécifiques en matière de déchets portant aussi bien sur la mise en place et la gestion d'équipements que la sensibilisation aux bons gestes.

Les objectifs de l'association ABC HLM sont convergents avec les axes du schéma directeur des déchets (en particulier la prévention des déchets et la promotion des bons gestes, la réutilisation, le réemploi et le recyclage), ainsi que des politiques de la ville et de l'insertion de la Métropole. En outre, la collectivité et l'association ABC HLM sont soucieuses des bonnes conditions de travail du personnel et d'une qualité de service à coût maîtrisé.

II - Objectifs

L'association ABC HLM et la Métropole s'engagent mutuellement à respecter les 3 axes suivants :

- définir des priorités d'actions partagées : l'association ABC HLM et la Métropole visent l'élaboration d'un programme d'actions commun dont la mise en œuvre conforme les orientations stratégiques de la Métropole et des bailleurs sociaux en matière de gestion des déchets dans le parc social. Les parties veillent à exprimer les priorités des directeurs généraux des organismes HLM pour l'association ABC HLM et des différentes délégations concernées pour la Métropole. Le plan d'actions sera décliné au sein d'une feuille de route et validé par les instances de suivi de la convention,

- obtenir une collaboration fluide à l'échelle opérationnelle : l'association ABC HLM et la Métropole s'entendent pour faciliter la collaboration entre les bailleurs sociaux et les différents services de la Métropole, au niveau stratégique comme au niveau opérationnel, dans un esprit de confiance et avec le souci d'obtenir des résultats,

- assurer le suivi quantitatif et qualitatif des actions menées et établir des marges de progression. Le programme d'actions fait l'objet d'un bilan régulier pour fixer des mesures d'ajustement et de réorientation (action corrective déployée ou à déployer).

III - Modalités opérationnelles

Des instances de pilotage des travaux sont mises en place et des référents désignés par thématique. Un suivi et un bilan des actions communes menées sont réalisés annuellement.

Le comité de pilotage est présidé par la Vice-Présidente déléguée aux déchets de la Métropole et la Vice-Présidente déléguée à la qualité de vie résidentielle de l'association ABC HLM.

Le COPIL intègre les directeurs généraux (ou leurs représentants) des bailleurs sociaux membres d'ABC HLM.

Le COPIL associe également les parties prenantes de la mise en œuvre des actions, notamment les Vice-Présidents et agents des directions et services concernées de la Métropole ainsi que les directions et services des bailleurs traitant de la gestion de déchets ou de problématiques de cohésion sociale.

La convention est consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de 5 ans ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat avec l'association ABC HLM en matière de gestion des déchets,
- b) - la convention de coordination entre la Métropole et l'association ABC HLM.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309599-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
